

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 janvier 2016

RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE - (N° 3399)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 553

présenté par
Mme Batho

ARTICLE 4

À l'alinéa 6, supprimer les mots :

« l'administration qui les détient estime que ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La rédaction actuelle de l'alinéa 6 est trop restrictive, laissant l'administration seule juge des documents communicables. Cet amendement propose de reprendre les termes de l'avant-projet de loi.